

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0587
COMMUNE DE QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DE L'EGLISE, RUE DE LA CROIX, RUE DU CHATEAU, ROUTE DE LA
TEILLIERE et PLACE ANNE PROT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 28/05/2026 ;

Vu la demande en date du 28/05/2026 émise par BOUJEAT demeurant 3 route d'Avallon 89130 NITRY représentée par Monsieur Stéphane TROUSSEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (mise en conformité chez les particuliers) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 31/07/2026 PLACE DE L'EGLISE, RUE DE LA CROIX, RUE DU CHATEAU, ROUTE DE LA TEILLIERE et PLACE ANNE PROT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DE LA CROIX
- RUE DU CHATEAU

:

- L'entreprise est autorisée à circuler et à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des zones de travaux ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, l'entreprise est autorisée à stationner son réfectoire et sa cabane de chantier dans la cour des Services Techniques ROUTE DE LA TEILLIERE.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0587
COMMUNE DE QUENNE

Article 3 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, l'entreprise est autorisée à stocker ses déblais et les remblais nécessaires à ses travaux, PLACE ANNE PROT (place de la Mairie).

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUJEAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET